DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE COULOUTRE

Couloutre le 12/03/2024

Il est bon de rappeler ce que la loi dit : "tout propriétaire de chien est tenu de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections canines sur toute ou partie du domaine public communal".

De nombreuses réclamations sont régulièrement signalées en mairie par notre personnel et par les riverains. Chaque jour, lors de l'entretien des massifs et pelouses, l'employé communal se retrouve les pieds et les mains dans les déjections canines. Les gazons deviennent insalubres.

Les propriétaires de chiens doivent prendre leurs responsabilités

Lorsque vous vous promenez dans la rue avec votre animal, conservez toujours des sacs plastiques dans votre poche. Lorsque l'animal fait ses besoins, sortez votre sac plastique, ramassez la crotte, retournez le sac sur lui-même, faites un nœud puis jetez-le à la poubelle.

Aimer les animaux, c'est aussi accepter de respecter quelques règles de savoir-vivre notamment pour éviter les désagréments des déjections canines sur la voie publique et adopter un comportement citoyen !

La loi sur les déjections canines

Pour des raisons sanitaires, **les crottes de chien sont interdites sur les trottoirs**, les voies publiques et **les espaces verts.** Les déjections canines sont en effet responsables de nombreux **désagréments visuels, olfactifs et sanitaires**. En raison de tout ce qui précède, l'article R632-1 du Code pénal et l'article R541-76 du Code de l'environnement classent les déjections canines au même rang que les déchets, les ordures, les liquides et les liquides insalubres. Par conséquent, le fait d'abandonner les crottes de son chien sur la voie publique expose à une contravention de 2e classe.

Le Maire, JOSEPH Mauricette

MAIRIE COULOUTRE (Nièvre)